

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL
S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU
A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

**Objet : APPELATION DE LA FUTURE VOIE DESSERVANT LA
PARCELLE A 1059
DE_20251030_12**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des investisseurs sont prêts à lancer un projet de plus de 40 logements sur la parcelle cadastrée A 1059. Afin qu'il puisse déposer leur permis de construire plus aisément, il conviendrait de nommer la voie à créer desservant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme la voie à créer « Impasse des Jardins »

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.